

Direction des Finances et des Assemblées
Service Affaires Financières

Décision N° 25-0777

Souscription d'une ligne de trésorerie de
7 000 000 € auprès de la Banque
Populaire du Sud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-22 et L.3211-2,
VU la délibération du Conseil Départemental n° CD_24_1028 du 9 août 2024 accordant au Président les délégations prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment délégation en matière d'outils de financement (emprunts, ligne de trésorerie),
VU la proposition commerciale de la Banque Populaire du Sud en date du 3 avril 2025 annexée à la présente.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Conseil départemental de la Lozère est autorisé à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de **7 000 000,00 €** auprès de la Banque Populaire du Sud, dont le siège social est au 38 BD Georges Clemenceau 66966 Perpignan Cedex.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Montant du contrat de prêt : 7 000 000,00 EUR.

Durée du contrat de prêt : 1 an.

Objet du contrat de prêt : Financement des besoins ponctuels de trésorerie.

Date de démarrage : Au plus tard le 10/05/2025.

Index : Euribor 3 mois + 0,40 %.

Commission : une commission d'engagement, calculée sur le montant du crédit autorisé au taux de 0,12 %, sera due par l'Emprunteur à la Banque dès signature du contrat soit 8 400,00 €.

Seuil éventuel : Montant minimum de tirage : 100 000,00 €.

Commission de non utilisation : Néant.

Frais d'instruction : Néant.

Modalités des appels de fonds et date de valeurs : Conditions particulières : Demande de l'Emprunteur par mail au prêteur avec formulaire de virement de trésorerie et au comptable public assignataire. Mise à disposition des fonds à J si ordre de virement réceptionné avant 12h00 et à J+1 ouvré si transmis après 12h00.

Type de virement émis : VSOT virement de trésorerie.

Modalités des remboursements de fonds et date de valeur : Jusqu'à l'échéance de la convention d'ouverture de crédit, les remboursements partiels ou totaux de fonds seront effectués au gré de l'Emprunteur, sans aucun préavis, par virement au profit de la Banque.

Modalités et décompte des intérêts : Les intérêts courants entre la mise à disposition des fonds et leur remboursement effectif seront décomptés selon les usages du marché monétaire : le décompte des intérêts commencera au jour où le virement sera effectué par la Banque (ce jour étant compté) et s'arrêtera au jour où le compte de la Banque sera crédité.

Base de calcul des intérêts : Exact/365 jours

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

En vertu de la délibération n° CD_24_1028 du 9 août 2024 Monsieur Laurent SUAOU, Président et représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Populaire du Sud.

ARTICLE 4 :

De rappeler que Madame Nadège FAYOL, Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes, et Laurent POUGET, Directeur des Finances et Assemblées ont reçu délégation pour signer les avis de tirage et de remboursement.

ARTICLE 5 :

Madame Nadège FAYOL, Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes, est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère,
- Monsieur le Chef du Service Gestion Comptable de Mende.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mende, le **28 AVR. 2025**
Le Président du Conseil Départemental,
Laurent SUAOU

